



Objet: assister et fédérer les personnes et les collectifs
qui luttent pour la sécurité sanitaire des populations
exposées aux nouvelles technologies de
télécommunications sans fil
Siège social : 55 rue Popincourt, 75011 Paris

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Téléphone : 01 47 00 96 33
e-mail : contact@robindestoits.org
Site : www.robindestoits.org

Membre du « Comité Opérationnel chargé de l'expérimentation
sur l'abaissement de l'exposition aux champs électromagnétiques »
dans le cadre du Grenelle des Ondes.

Membre du « Rassemblement pour la Planète »

Communiqué

Paris, le 15 Mai 2011

Téléphonie Mobile et annexes Résolution de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe publie le 06 Mai 2011
une Résolution de son Assemblée Parlementaire :

http://assembly.coe.int/Documents/WorkingDocs/Doc11_FDOC12608.pdf

Le texte donne lieu à plusieurs observations :

- 1- Par les termes employés la Résolution reconnaît pleinement, implicitement et explicitement, une attaque générale de la Santé Publique par les émissions du groupe technologique de la téléphonie mobile.
Ce qui indique que, contrairement à ce qui se passe pour d'autres organismes, la littérature scientifique est ici non seulement lue mais comprise
- 2- La Résolution rejoint l'avis des scientifiques dont la compétence est notoire sur le fait que les travaux de l'ICNIRP, seule référence des officiels, sont dénués de toute validité scientifique. Notamment par leur totale ignorance d'une branche entière de la Science, le BioElectroMagnétisme.
- 3- La Résolution reconnaît l'existence médicale spécifique de l'ElectroHyperSensibilité – E.H.S. – ce qui renvoie au registre de l'affabulation exotique la version officielle de perturbations psychologiques.
La Résolution préconise l'organisation de zones dites blanches pour la protection des victimes des émissions pulsées.
- 4- La Résolution rappelle que les technologies filaires ne sont pas toxiques.
On peut y ajouter qu'elles sont nettement supérieures sur le plan technique.
- 5- La Résolution affirme la nécessité d'une réglementation fixant une Valeur Limite d'Exposition (VLE).
Dans l'immédiat à 0,6 V/m. Puis à terme à 0,2 V/m.
- 6- La Résolution préconise une information réelle et générale de la population. En coordination avec les Associations.
- 7- La Résolution préconise une généralisation de relevés permanents de mesures.
Ce qui peut se réaliser par des sondes dites en continu avec gestion coordonnée entre autorités locales et associations.
- 8- La Résolution préconise un financement indépendant pour la Recherche Scientifique. Et des dispositifs de protection pour les lanceurs d'alerte.
- 9- La Résolution préconise une amélioration de transparence des groupes financiers.

Conclusion :

Les destinataires sont les Gouvernements des Pays membres du Conseil de l'Europe.

Ils sont devant deux possibilités :

- suivre le Conseil de l'Europe dans la prise d'autonomie vis-à-vis de ce qu'on appelle des intérêts économiques.
- poursuivre dans l'état de dépendance et d'autoaveuglement au détriment de la Santé Publique dont ils sont censés être responsables.

Suivons tous avec attention les décisions et absences de décisions.

P.J. : Un résumé des articles de la Résolution.

Contact Presse :

Etienne CENDRIER - Tél. : ~~01 40 18 02 81~~ 01 47 00 65 08

Résolution du 06/05/2011 - Conseil de l'Europe

Dans un projet de résolution voté à l'unanimité le 11 Avril 2011 et publié le 06 Mai 2011 sous la référence Doc12608, l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe recommande aux Etats membres de prendre plusieurs décisions.

- 8-1-1 – Réduire l'exposition aux émissions de la téléphonie mobile.
Surtout pour les enfants, en raison du risque plus élevé de tumeurs cancéreuses de la tête.
- 8-1-2 – Revoir les fondements scientifiques des définitions de normes fixées par l'ICNIRP, en raison de leurs graves faiblesses.
- 8-1-3 – Organiser une information réelle de la population sur la réalité des attaques de la Santé.
- 8-1-4 – Reconnaître l'existence des victimes de l'ElectroHyperSensibilité - E.H.S. - et participer à leur protection par l'organisation de zones blanches.
- 8-1-5 – Dans le double but d'économie de coût et d'énergie d'une part, de protection de l'environnement et de la Santé d'autre part, développer d'autres technologies, aussi efficaces et non nocives.
- 8-2** – Rappel de l'existence d'un groupe d'émissions dont le lien familial est la structure physique, qui est d'une part composite par le regroupement de trois ensembles de bandes de fréquences, et d'autre part pulsée, c'est-à-dire diffusée de façon non continue par microsaccades – En multipulsation chaotique.
- 8-2-1 – Fixer une Valeur Limite d'Exposition (VLE) à 0,6 V/m et le faire redescendre à moyen terme à 0,2 V/m.
- 8-2-2 et
- 8-2-3 – Inscire sur les appareils des informations sur les dangers.
Concerne bien sûr en premier lieu les portables – téléphones et ordinateurs –
Et correspond aux réglementations actuelles sur le tabac.
Rappeler que seuls les appareils filaires ne sont pas nocifs.
- 8-3-1 – Organiser une information globale de la jeunesse, des parents et des éducateurs.
- 8-3-2 – Interdire tous portables dans tous les établissements scolaires.
- 8-4-1 – Etablir une réglementation sur les distances de sécurité vis-à-vis de tous émetteurs électromagnétique
- 8-4-2 – Etablir des normes de Sécurité strictes pour les logements.
- 8-4-3 – Organiser des systèmes de relevé de mesures en continu pour tous les émetteurs.
Ce qui suppose des mesures totalement indépendantes des opérateurs. Et donc des appareils de mesures nommés sondes en continu. A gérer par les autorités locales.
Il existe une expérience communale de pleine efficacité dans la Ville de LEGANES en Espagne.
- 8-4-4 – Revoir toutes les implantations en coordination avec les associations de citoyens, locales et nationales.
- 8-5-1 – Inclure la prévention dans l'information.
- 8-5-2 – Etablir une échelle des niveaux de risques.
Avec référence aux conditions de la vie réelle.
- 8-5-3 – Organiser la diffusion des travaux des scientifiques indépendants. C'est-à-dire dont l'absence de conflits d'intérêts est vérifiable.
Et organiser la protection des lanceurs d'alerte contre les divers types d'agressions dont les lobbies sont coutumiers.
- 8-5-4 – Donner des précisions détaillées sur les applications concrètes du Principe de Précaution.
- 8-5-5 et
- 8-5-6 – Innover par la mise au point d'un financement simultanément public et indépendant dont les décisions publiques soient contrôlées par les associations de citoyens.
- 8-5-7 – Diffuser une information complète sur les structures financières et les participations des divers groupes financiers intervenant dans l'ensemble technologique concerné.
- 8-5-8 – Organiser des réunions d'information pleinement publiques et enregistrées, à trois parties,, pouvoirs publics, complexe finances industrie, associations.